



Henri Lewalle

Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (Bruxelles), Responsable Affaires européennes et Coopération transfrontalière, Coordinateur des projets de l'OFBS et LuxLorSan



En 2006, suite aux arrêts de la Cour européenne de Justice, la Commission a voulu légiférer en matière d'accès aux soins à l'étranger mais le Conseil et le Parlement européen ont exigé le retrait de la santé du secteur des "services".

Par la suite, la Commission a décidé d'introduire une proposition de directive pour codifier la jurisprudence européenne concernant l'accès aux soins programmés. Suite à une première proposition qui eut du mal à passer le cap du Collège des Commissaires, le projet de directive a été déposé en juillet 2008 et a fait l'objet d'un volumineux dépôt d'amendements au Parlement. La Commission a ensuite réexaminé le texte mais celui-ci n'a pas évolué sous la présidence tchèque. La présidence suédoise a proposé un compromis. Celui-ci fut repoussé. Mais la présidence espagnole le reprit et le 8 juin le texte a été adopté par le Conseil en première lecture.

Aujourd'hui il reprend la direction du Parlement. Celui-ci appréciera-t-il le compromis proposé ? Rien n'est moins sûr car les ambitions de départ de la Commission ont été fortement réduites et le résultat est plutôt maigre.

En effet, la proposition de compromis entérine la prééminence du règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale et légifère sur le remboursement des soins ambulatoires délivrés sans autorisation médicale préalable sur base du tarif du pays d'affiliation. Elle ne fait aucune avancée en matière de soins hospitaliers. Elle établit un réseau d'informations sur les systèmes de santé et propose une ordonnance européenne de prescriptions pour les médicaments. C'est donc un peu "la montagne qui accouche d'une souris" !

Malgré ces avancées plutôt lentes, la coopération sanitaire transfrontalière continue de s'organiser à l'échelle régionale. Par exemple, dans l'espace franco-belge, d'importantes progressions ont été enregistrées. Six "zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers" regroupant, au total, une quarantaine d'établissements de soins, réalisent un maillage quasi intégral du territoire frontalier. Les patients des deux versants ont accès à une offre de soins transfrontalière sans entrave administrative ni financière. L'aide médicale urgente française et belge est désormais articulée pour réduire l'intervalle médical libre. Prochainement, un site internet rénové permettra de fournir aux patients et aux prestataires de soins une information précise sur toute l'offre de soins transfrontalière franco-belge ainsi que sur les dispositifs administratifs et financiers en vigueur dans les établissements concernés par des conventions transfrontalières.

Accès aux soins de santé transfrontaliers : évolutions européennes et initiatives régionales

Au sein de l'Union européenne, l'accès aux soins de santé dans un autre Etat membre est quasi exclusivement régi par les règlements européens de sécurité sociale. Elaborés au lendemain de la signature du Traité de Rome, ceux-ci sont entrés en application en janvier 1959. Conçus pour favoriser la mobilité des travailleurs dans l'espace communautaire, ils se sont élargis progressivement à l'ensemble des citoyens et sont appliqués dans tous les Etats membres.

Ces règlements permettent : 1/ un double accès aux soins pour les travailleurs frontaliers salariés (dans leur pays de résidence et dans leur pays de travail), 2/ la prise en charge des frais liés aux soins dispensés pendant un séjour temporaire dans un autre Etat membre, 3/ le remboursement des soins programmés autorisés dans un autre Etat membre.

Jurisprudence européenne

En 1998, un arrêt de la Cour européenne de justice a affirmé que la santé est un "service". En conséquence la libre prestation de services s'applique dans ce champ. Pour éviter toute discrimination entre les prestataires de soins, la Cour a estimé que l'autorisation médicale préalable* constituait une entrave à la libre prestation de services. Elle a instauré, pour les soins ambulatoires délivrés à l'étranger sans autorisation préalable, une procédure de remboursement spécifique appliquant le tarif du pays d'affiliation. Elle a été amenée à se prononcer ensuite dans une série d'affaires concernant des séjours hospitaliers effectués à l'étranger sans autorisation préalable. Dans ces affaires, elle a estimé que l'autorisation préalable constituait une entrave à la libre prestation de services mais que celle-ci se justifiait pour des raisons de santé publique et d'intérêt général.

Projet de directive

Depuis, le projet de directive de la Commission européenne visant à faire appliquer la jurisprudence de la Cour est passé dans les mains de diverses présidences de l'UE. Il a abouti ce 8 juin à un compromis de texte qui doit être



Construction de l'hôpital transfrontalier de Cerdagne, à Puigcerda.

soumis à une seconde lecture du Parlement. Ce projet de directive sur les droits des patients concerne peu la coopération transfrontalière car il ne modifie pas les procédures en matière d'accès aux soins hospitaliers. Il impose cependant la prise en charge des soins ambulatoires dispensés sans autorisation préalable sur la base du tarif du pays d'affiliation.

Des initiatives locales

Comme l'explique Henri Lewalle, "il importe surtout aux acteurs concernés par les coopérations transfrontalières de poursuivre avec détermination leurs projets de développement". Entre la France et la Belgique où les projets sont nombreux, un accord-cadre sur la coopération transfrontalière sanitaire a par exemple été ratifié entre 2007 et 2010. Il permet de passer des conventions transfrontalières entre établissements de santé et de prévention. La frontière franco-espagnole donne aussi l'exemple de nombreux projets comme celui emblématique de la construction du premier hôpital transfrontalier, dont les statuts (création d'un GECT) ont été signés en avril, ou d'autres coopérations entre hôpitaux basques. L'accord sanitaire franco-espagnol, sur le même modèle que l'accord franco-belge, a été signé en 2008 mais il reste encore à être ratifié par les deux Etats.

* Requête pour recevoir le remboursement des soins à l'étranger sur la base du tarif du pays où ils sont dispensés (règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale).

Conférence de haut niveau sur la coopération territoriale

La Wallonie, associée à la Commission européenne et au programme Interact, organise une Conférence de haut niveau dédiée à la Coopération territoriale européenne.

Cet événement se déroulera le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2010 à Tournai en Belgique et associera l'ensemble des acteurs européens de la Coopération à travers la présence des 71 programmes Interreg. Entre 400 et 500 personnes sont attendues à cette occasion dans la métropole picarde.

L'objectif est de célébrer les 20 ans de la Coopération européenne et de mettre l'accent sur l'origine de l'initiative européenne, les défis posés, les obstacles rencontrés, les réalisations concrètes et l'apport en terme de cohésion européenne. En parallèle, et à destination du

grand public, une exposition présentera les meilleurs projets de coopération et leur impact sur la vie quotidienne des citoyens.

La conférence entend également débattre du futur de la Coopération en mettant en présence des experts et des politiques issus de tous les échelons où elle se pratique (européen, national, régional, local). Réunis en panels, ceux-ci aborderont des thèmes tels que la Stratégie 2020, la pertinence du territoire de coopération, l'optimisation de la gestion des programmes Interreg, la révision prochaine du règlement sur le GECT,....

Par ailleurs, l'ambition des organisateurs est que les conclusions de cette Conférence puissent alimenter les travaux du Conseil informel "Politique de Cohésion" des 22 et 23 novembre à Liège.

19 propositions pour une politique transfrontalière

Fabienne Keller, sénatrice du Bas-Rhin, Etienne Blanc, député de l'Ain, et Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, députée au Parlement européen, ont présenté le 23 juin à la presse leur rapport sur la politique transfrontalière de la France.

Missionnés depuis décembre 2009 par le Premier ministre sur proposition de Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, et de Pierre Lellouche, secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes, les trois parlementaires y formulent dix-neuf propositions* pour développer "une véritable politique en faveur des territoires frontaliers":

A- Doter la France d'une boîte à outils pour plus de compétitivité sur ses frontières

- 1- Expérimenter des pôles de développement économiques frontaliers, zones économiques à statut spécifique, à fort effet de levier. Ces pôles seront situés naturellement près de grands équipements.
- 2- Lutter contre les délocalisations en adaptant les aides publiques.
- 3- Promouvoir et valoriser systématiquement les atouts économiques français aux frontières
- 4- Sécuriser les règles fiscales et reconsidérer les conditions de bi localisation. Mettre fin à l'incertitude fiscale
- 5- Simplifier les procédures douanières
- 6- Mobiliser localement des outils financiers transfrontaliers, fonds d'amorçage et capital risque.

B- Répondre aux besoins de services des populations

- 7- Inciter systématiquement à la mise en oeuvre de schémas de services transfrontaliers à l'échelle des bassins de populations qui concerneraient l'Etat, les collectivités territoriales des zones frontalières, ainsi que les opérateurs sollicitant un concours public.
- 8- Mutualiser une offre transfrontalière en matière de santé et d'accès aux soins.
- 9- Développer conjointement l'apprentissage de la langue du voisin, les activités culturelles et sportives, la formation et l'emploi.
- 10- Faciliter les transports et les télécommunications à l'échelle du bassin transfrontalier.
- 11- Désigner dans chaque région frontalière un correspondant du Médiateur de la République, dédié aux questions frontalières.

C- Faciliter l'organisation spatiale des territoires transfrontaliers

- 12- Développer la consultation réciproque et la co-élaboration des documents d'aménagement et des projets.
- 13- Utiliser l'espace comme un atout. Promouvoir des instruments fonciers et opérationnels dédiés aux régions frontalières.
- 14- Développer des cofinancements transfrontaliers plus équitables.

D- Organiser une réelle gouvernance des questions transfrontalières

- 15- Installer une autorité politique gouvernementale interministérielle dédiée auprès du Premier Ministre. La mission préconise d'autre part l'organisation d'une réunion rassemblant, à partir de ses recommandations, tous les ministres concernés, sous l'autorité du Premier Ministre, au cours du second semestre 2010 pour s'assurer de leur mise en oeuvre.
- 16- Se doter d'un observatoire stratégique des régions frontalières et capitaliser les expériences réussies [...] et conforter la Mission Opérationnelle Transfrontalière.
- 17- Organiser l'Etat territorial et sa meilleure articulation avec l'Etat central. La mission propose la désignation d'un référent en charge de l'ensemble des questions frontalières, dans chaque préfecture de région [...].
- 18- Renforcer nos instruments de gouvernance territoriaux européens et inter gouvernementaux.
- 19- Structurer la gouvernance des régions métropolitaines et rurales transfrontalières. Créer des Pôles métropolitains et des métropoles transfrontalières pour permettre aux territoires frontaliers de mieux s'organiser sur le sol français en s'adossant au bassin transfrontalier dans son ensemble.

* Cet article présente des extraits du rapport disponible sur le site : www.datar.gouv.fr. Les trois propositions en gras dans le texte ont été présentées lors de la conférence de presse comme des "propositions fortes". Les enjeux de cette mission parlementaire ont été discutés et mis en perspective avec d'autres expériences en Europe lors de la conférence-débat de la MOT du 2 juin dernier. Plus d'infos : www.espaces-transfrontaliers.eu



GECT

■ Contribution de la MOT à la consultation sur le GECT

Le Comité des régions a lancé une consultation européenne* sur la révision du règlement relatif au GECT. Les résultats contribueront à la révision de ce règlement prévue au début de l'année 2011 et seront présentés lors d'un atelier des OPEN DAYS le 6 octobre. Voici quelques points soulevés par la MOT dans sa contribution**. La MOT a par ailleurs invité l'ensemble de son réseau, notamment les GECT, à transmettre leurs remarques.

■ Le règlement ne permet pas de déterminer dans quelle mesure la convention et les statuts peuvent déroger au droit du lieu du siège du GECT. Aussi, pour le **droit régissant le personnel** (recrutement, contrat, fiscalité, carrière, assurance sociale) le règlement devrait permettre d'opter pour l'application du droit du lieu d'activité du personnel (à la place du droit du lieu du siège).

■ Il serait nécessaire de travailler à une **meilleure coordination entre les Etats** car le délai indicatif d'approbation de 3 mois est rarement respecté, faute d'un dispositif de coordination entre eux. Il faudrait créer une procédure communautaire définissant les modalités d'échange d'informations entre les autorités chargées d'examiner les demandes de création des GECT.

■ La MOT propose d'**ouvrir la participation à un GECT aux partenaires originaires de pays qui ne sont pas membres de l'UE**, notamment quand il y a une continuité territoriale entre les membres. Le règlement pourrait préciser que les accords interétatiques peuvent être la base légale de cette participation.

■ Il serait utile de **rédiger une convention et un statut-type pour les mentions obligatoires** afin de faciliter la procédure d'examen par les autorités.

* <http://portal.cor.europa.eu/egtc>

** A consulter dès à présent dans l'Espace adhérents du site de la MOT : www.espaces-transfrontaliers.eu

Revue de presse

■ **Comparer les services publics avec ceux du Kent pour les améliorer**, La Voix du Nord, 12 juin - "Le conseil général et son équivalent du Kent, dans le sud de l'Angleterre, ont décidé d'améliorer leurs services publics en partageant leurs pratiques".

■ **Bâle-Mulhouse : discussions franco-suisse sur emplois et droit applicable**, AFP, 22 juin - "Le secrétaire d'Etat français aux affaires européennes, Pierre Lellouche, a assuré mardi que des discussions avec la Suisse étaient en cours sur 'la préservation des emplois' et 'la clarification du droit' sur l'EuroAirport (EAP), zone aéroportuaire franco-suisse de Bâle-Mulhouse".

■ **Le futur Parlement transfrontalier**, La Tribune de Genève, 8 juin - "Les premières assises transfrontalières se sont réunies vendredi avec pour ambition d'être le futur Parlement transfrontalier. Un objectif nécessaire et ambitieux".

■ **Des élus rhônalpins veulent un pôle métropolitain avec Genève**, Les Echos, 15 juin - "Sous réserve de son adoption par le Sénat, l'amendement au projet de loi de réforme des collectivités territoriales offre une dérogation dans la création d'un pôle métropolitain dès lors que l'un des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) est frontalier et regroupe plus de 50.000 habitants, au lieu de 150.000".

■ **Un géoparc entre Piémont, Savoie et Briançonnais**, Dauphiné libéré, 18 juin - "L'Europe financera un important programme transfrontalier qui va permettre aux CC du Pays Briançonnais, des Hautes vallées de Suse et des vallées vaudoises, et des Pays de Maurienne et Haute Maurienne de bénéficier de plus de 2,7 M. d'€".

■ **Hôpital de Bayonne et Osakidetza : Signature d'une convention**, Le Journal du Pays Basque, 29 mai - "La signature de la convention s'est déroulée à l'Hôpital de Bayonne et concerne la réciprocité de la collaboration médicale entre les deux parties du Pays Basque. [...] Elle concerne chaque citoyen, possible victime d'un accident ou malaise de l'autre côté de son territoire".

